

## COMPTE-RENDU DU COMITE TECHNIQUE MINISTÉRIEL 23 JUILLET 2020

Ce 23 juillet 2020, s'est tenu un Comité Technique Ministériel traitant de l'intégration des Professeur-es Techniques de la PJJ dans le protocole PPCR.

Depuis 2017, le SNPES-PJJ au sein de la FSU dénonce la discrimination faite à ce corps spécifique de la PJJ quant à l'évolution de leurs grilles indiciaires. Cette discrimination étaient liée à la volonté de la direction de la PJJ de l'époque d'éteindre purement et simplement le corps. A cette double peine s'ajoutait une troisième sanction puisque depuis 2017, ne s'est tenue aucune CAP d'avancement pour les PT.

Le SNPES-PJJ au sein de la FSU a accompagné les personnels et porté leurs revendications afin que cette situation évolue favorablement.

Lire notre tract : [http://snpespjj.fsu.fr/IMG/pdf/tract\\_ppcr\\_pt\\_juillet\\_2020.pdf](http://snpespjj.fsu.fr/IMG/pdf/tract_ppcr_pt_juillet_2020.pdf)

L'intégration du corps des Professeur-es Techniques dans le protocole PPCR présentée à l'avis des organisations syndicales de ce CTM va permettre :

- d'accéder à des grilles indiciaires revalorisées
- de bénéficier d'un reclassement à compter de 2017, y compris pour les retraité.e.s
- pour les PT remplissant les conditions, de pouvoir bénéficier d'un avancement dans le grade « hors classe » puisque des CAP d'avancement se tiendront de manière rétroactive pour les années 2017, 2018, 2019 et 2020. La FSU a insisté et obtenu que ces CAP se tiennent sous la configuration en vigueur avant l'application de la loi de transformation de la Fonction Publique, c'est à dire en présence des représentant.e. des personnels.

Lors de ce CTM, la FSU au ministère de la Justice a dénoncé un projet fait a minima puisque la carrière des Professeur-es Techniques continuera de se dérouler sur deux grades là où les Professeur-es de Lycées Professionnels (PLP) se sont vu octroyer une 3<sup>e</sup> grade à l'occasion de l'application de PPCR dans l'Éducation Nationale. C'est une fois de plus un décrochage inadmissible, pour un corps spécifique de la PJJ, des standards de la Fonction Publique.

Lors des débats avec l'Administration, la FSU a revendiqué :

- la reprise du recrutement. La DPJJ se réfugie derrière des arguments budgétaires pour ne pas s'engager.
- la mise en place d'un plan massif de titularisation des Professeur-es Techniques contractuel-les. La DPJJ n'a pas daigné répondre à cette question.
- La prise en compte des revalorisation indiciaire issues du PPCR dans le calcul de la rémunération des contratuel-les. La FSU réclame que toute avancée pour les titulaires bénéficient aussi aux personnels non titulaires.

Après trois ans d'attente, la FSU déplore une fois de plus que la situation des personnels du ministère de la Justice soit systématiquement traitée au rabais par la DGAFP et constate que le Secrétariat Général et les différentes directions sont incapables de défendre les intérêts de ses agent-es face au Ministère de la Fonction Publique.

Ce débat autour du PPCR des Professeur-es Techniques a permis aussi à la FSU de rappeler à la DPJJ la nécessité d'engager un débat de fond sur la place de l'insertion dans notre institution et les difficultés que connaissent les jeunes qui sont accompagné-es dans leur parcours scolaire et professionnel.

A l'issue du vote, le projet de décret a été adopté par :

- 14 abstentions (UNSA-FO-CGT-C.Justice et FSU)
- 1 pour (CFDT)